

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	AIREGENVOY2027
Date de mise en ligne :	Le lundi 17 août 2026 à 16:30:01
Date de clôture :	Le vendredi 25 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	gestion aire d'accueil des gens du voyage
Descriptif :	L'aire d'accueil est située Rue Pierre de Coubertin. Elle comprend une plateforme d'environ 2880 m ² sur un terrain cadastré AP 0155 d'une superficie de 6321 m ² clos par un grillage et l'entrée de la parcelle se fait par un accès unique équipé d'un portail d'entrée permettant le contrôle des accès et une fermeture sécurisée.

Cette aire se compose de :

- 10 emplacements de 12 m sur 13 m contenant chacun 2 places
- 10 blocs sanitaires (douche/WC/buanderie) dont un handicapé
- 1 local technique avec WC handicapés et douches
- Une voirie d'accès au site et de desserte aux aires de stationnement.
- Un pavillon d'accueil et du gardien.
- Un local technique avec WC handicapés et douches.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 4 Posée le 10/09/2026 à 11:56:44

bjr,

l'utilisation du logiciel WEB est-il obligatoire ? si oui combien coute la licence ?

SNS nous as parlé que les fluides non payés sont à a charge du prestataire or je ne retrouve pas cette information dans le CDC

Répondue le 15/09/2026 à 12:04:45

Bonjour,

Je vous confirme que le logiciel est obligatoire, le coût de gestion vous a déjà été communiqué dans une précédente réponse.

L'ensemble des fluides à prendre en charge est bien mentionné dans le cahier des charges, je vous remercie de vous y référer.

Madame GUTTON

Responsable Juridique

Question n° 3 Posée le 09/09/2026 à 15:28:00

Bonjour,

Pourriez-vous me préciser de quel fluides s'agit t-il ? Dans l'attente de vous lire

Le prestataire devra prendre à sa charge tous les fluides (eau, électricité), tous les abonnements liés au fonctionnement des logiciels, les consommations téléphoniques et tous les contrats propres à la gestion de l'aire d'accueil.

Répondue le 15/09/2026 à 12:08:29

Bonjour,

*Pour les fluides je vous confirme ce qui est rédigé dans le cahier des charges à savoir :
" Le prestataire devra prendre à sa charge tous les fluides (eau, électricité), tous les abonnements liés au fonctionnement des logiciels, les consommations téléphoniques et tous les contrats propres à la gestion de l'aire d'accueil." Pour les contrats propres c'est à votre société de savoir ce qu'il vous est nécessaire pour gérer l'aire . Les moyens mis en oeuvre doivent être développés dans votre mémoire technique qui rentre en considération dans les critères de jugement des offres (cf règlement de consultation) .*

Madame GUTTON
Responsable Juridique.

Question n° 2

Posée le 09/09/2026 à 11:27:15

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer le tarif mensuel du logiciel Web Accueil et me préciser si son coût est à notre charge ?

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.

Cordialement,

Répondue le 15/09/2026 à 12:01:27

Bonjour,

*Je vous confirme que le coût annuel global de la télégestion s'élève à environ 12 000 € HT, hors maintenance.
Ce coût est à votre charge.*

Madame GUTTON
Responsable Juridique

Question n° 1

Posée le 04/09/2026 à 13:35:36

Bonjour, vous trouverez ci-dessous nos questions :

Comment organisez-vous les astreintes avec un agent à temps plein et un second agent travaillant à 25 % ?

Qui assure la fourniture des sacs-poubelle ?

Comment assurez-vous le remplacement du régisseur pendant ses congés payés ?

Selon quelles modalités le renfort technique intervient-il ?

Utilisez-vous un logiciel de gestion ? Si oui, lequel ?

Comment organisez-vous la collecte et l'évacuation des encombrants ?

Les usagers bénéficient-ils d'un accès gratuit à la déchèterie ?

Le gestionnaire bénéficie-t-il également d'un accès gratuit à la déchèterie ?

Selon le cahier des charges, la vérification des extincteurs est à la charge du prestataire.

Pouvez-vous nous préciser le nombre d'extincteurs concernés ? De même, les opérations de dératisation sont à la charge du prestataire. Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'interventions à prévoir par an ?

Lorsque vous évoquez des travaux de peinture, de serrurerie, de carrelage, d'électricité et de plomberie, quels sont les montants annuels maximums que nous pourrions être amenés à engager pour chacune de ces prestations ?

Dans l'attente de vous lire
Sylvie DUARTE

Répondue le 11/09/2026 à 14:42:45

Bonjour,

De nombreuses questions portent sur les modalités précises d'organisation des astreintes, des remplacements, des renforts techniques, de la gestion des encombrants ou encore sur les moyens à mettre en œuvre.

Ces éléments relèvent de l'ingénierie propre à chaque prestataire et ont vocation à être détaillés dans le cadre du mémoire technique remis avec l'offre. L'intérêt de la consultation est précisément de permettre à chaque candidat de proposer sa propre organisation et les moyens qu'il estime nécessaires pour répondre aux exigences du cahier des charges.

Nous considérons donc qu'il n'est pas opportun de définir ou de valider en amont une organisation particulière qui pourrait orienter les réponses des différents candidats.

Afin de vous apporter néanmoins les précisions factuelles nécessaires à la bonne compréhension du marché, nous pouvons répondre aux questions suivantes :

- *Fourniture des sacs-poubelle et consommables : la fourniture des sacs-poubelle relève du prestataire. Plus largement, l'ensemble des consommables, matériels, outils, équipements et frais nécessaires à la bonne exécution des prestations sont à la charge du prestataire, conformément aux dispositions du marché.*
- *Logiciel de gestion : oui, un logiciel de gestion est utilisé. Il s'agit de WA Concept, avec un contrat de licence ainsi qu'un contrat de maintenance.*
- *Accès à la déchèterie : aucun accès gratuit à la déchèterie n'est prévu, que ce soit pour les usagers ou pour le prestataire. Les modalités d'évacuation et les éventuels coûts associés sont donc à intégrer par le candidat dans son organisation et son offre.*
- *Extincteurs : le site compte 6 extincteurs concernés par les opérations de vérification prévues au nouveau marché. Ce nombre pouvait normalement être relevé lors de la visite du site.*

Madame GUTTON
Responsable Juridique
